

**Assemblée Générale 2017 de l'Association
Grand Tourisme d'Exception – GTE
qui aura lieu à l'hôtel Le Trèfle 31120 Portet-sur-Garonne
CANDITATURE d'ADMINISTRATEUR
à l'élection du Club GTE du 9/12/2017**

Je soussigné Nom : _____ Prénom _____

Membre n° _____ de Grand Tourisme d'Exception – GTE, à jour de ma cotisation de l'année 2017, je m'engage à régler ma cotisation 2018 au plus tard le 9 décembre 2017

Je fais acte de candidature comme Administrateur du Club GTE
pour le prochain mandat soit la période du 14 décembre 2017 à fin décembre 2020

Art. 11 des STATUTS GTE - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 8 membres, renouvelables tous les 3 ans. Les modalités de candidature, d'élection et/ou de désignation des Administrateurs sont fixées par le règlement intérieur. Le Président est élu par le conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et, toutes les fois qu'il sera convoqué par le Président, à son initiative ou sur la demande du ¼ de ses membres. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix (sous réserve que la moitié des administrateurs soit présente ou représentée). En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. A l'issue de son élection, le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres, un Bureau composé de : le Président, le Trésorier, le Vice-président. Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables, ils sont les seuls détenteurs de la signature sur les comptes bancaires de l'association. En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit si nécessaire au remplacement du ou des sortants jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs du/des membre(s) ainsi désigné(s) prennent fin à la date à laquelle aurait pris fin le mandat du/des membre(s) remplacé(s). Si la Présidence est vacante, quel qu'en soit le motif, Le Vice-président convoque le Conseil d'Administration et procède à l'élection d'un nouveau Président, dans le cas où il n'y aura pas de volontaire pour se présenter au poste de Président, c'est le doyen du Conseil d'Administration qui devient Président par intérim jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art E du Règlement Intérieur GTE - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION Le Conseil d'Administration définit les principales orientations de l'Association, arrête le budget, assure l'animation et le bon fonctionnement, veille à l'application des décisions de l'Assemblée Générale, élit le Bureau, décide de l'action à mener dans les cas non prévus par les Statuts et le Règlement Intérieur. Il se compose de 8 administrateurs, l'élection des administrateurs a lieu lors de l'Assemblée Générale ordinaire. Les administrateurs élisent entre eux le bureau composé du Président, du trésorier et du Vice-président. Le Conseil est renouvelé en totalité tous les trois ans. Les administrateurs sortants peuvent être candidat au renouvellement de leur mandat. Pour être candidat au poste d'administrateur il faut : être majeur, être membre actif, avoir une vraie volonté de s'investir au sein du Club, ne pas avoir de relations commerciales directes avec le club. Le candidat administrateur s'engage, s'il est élu, à respecter la confidentialité des débats et la solidarité avec les décisions du Conseil d'Administration. Les candidatures seront motivées, elles sont à déposer par lettre ou courriel auprès du Bureau au plus tard 8 jours avant l'Assemblée Générale.

Fait à _____ le _____ 2017

Signature

Ce document est à envoyer avant le 2 décembre à Club GTE, 46 boulevard de la République
31250 REVEL ou envoyez le par email à club.gte@orange.fr

Merci.